



DLA

Dispositif Local d'Accompagnement



Janvier 2017

DLA : pour qui ? pour quoi ?

- Le DLA s'adresse aux structures qui :
 - développent des activités d'utilité sociale (sport, culture, social,..), associations, coopératives, structures insertion par l'activité économique
- Le DLA répond aux structures qui :
 - cherchent des solutions nécessitant un appui professionnel externe,ou
 - s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités.



DLA : qu'est-ce que c'est ?

- Une prise en charge du financement et de la mise en œuvre d'actions d'ingénierie, individuelles ou collectives
- Un dispositif destiné à soutenir l'activité et l'emploi dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Un réseau d'experts
- Des apports sectoriels grâce aux Centres Nationaux d'Appui et de Ressources
- Un suivi des structures dans une logique de plan d'accompagnement
- Un outil d'animation territoriale (neutralité du DLA aide à la mise en lien des acteurs des territoires)

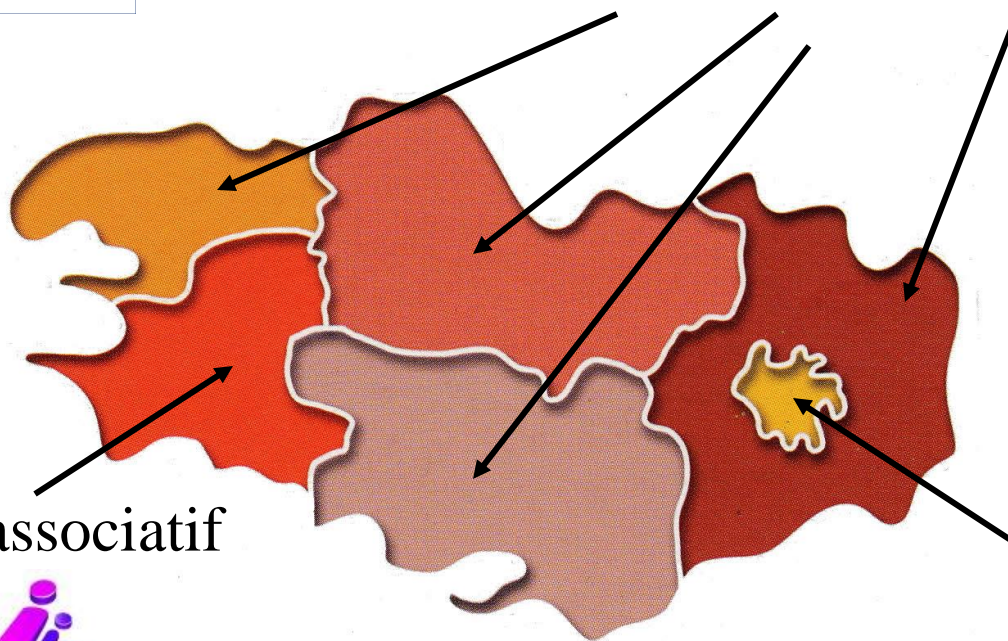
L'accompagnement DLA, qu'est-ce que c'est pour une structure bénéficiaire ?

- Une aide méthodologique
- Un œil extérieur
- De la compétence et de la matière grise
- Un outil mise en mouvement et d'aide au changement

L'accompagnement DLA, qu'est-ce que ce n'est pas pour une structure bénéficiaire ?

- Une source de financement
- Un outil de formation
- Un audit
- Un fournisseur d'études
- Un expert qui fait à la place de la structure
- Un dispositif pour tout résoudre

LES PORTEURS DU DLA en Bretagne



Espace associatif



Réso solidaire



DLA : Mode d'Emploi

1 Accueil

- Rencontre avec la structure et analyse de la pertinence d'une intervention DLA.
- Orientation, le cas échéant, vers d'autres acteurs de l'accompagnement ou personnes ressources.



2 Diagnostic

- Diagnostic partagé avec la structure de sa situation et identification de la problématique.
- Élaboration d'un plan d'accompagnement (prestations de conseil individuelles ou collectives, appui technique, mécénat de compétences ou actions initiées par la structure elle-même).



3 Accompagnement

- Mise en œuvre et suivi du plan d'accompagnement incluant les prestations de conseil financées par le DLA. Durée : généralement entre 2 et 5 jours.
- Recherche et suivi des prestataires mobilisés dans ce cadre.



4 Suivi

- Bilan de l'accompagnement avec la structure.
- Mesure de l'impact de l'accompagnement sur le développement des activités et des emplois de la structure.



Les liens internet

- Site de la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire)

→ <http://www.ess-bretagne.org/consolider-developper-dla.html>

- Site de l'Avise

→ <http://www.info-dla.fr/>



→ Vidéo de présentation : https://youtu.be/tJt7k_yjo1k